

Infolettre - Septembre 2026



Mot de la présidente



Chères, chers membres APTS

Depuis l'AGA de mai 2026, les nouvelles personnes élues sont entrées en poste sur leur mandat syndical. Toutes ont été formées afin de remplir leurs responsabilités.

- Sophie-Hélène Morais au poste de directrice en relation de travail (auprès de la DPDAR) apts12.rt2@aptsq.com
- Geneviève Dupont au poste de déléguée en relation de travail (auprès des Directions : Commissaires aux plaintes et qualité des services, de la Protection de la Jeunesse, Programme Jeunesse, Direction générale, Qualité Éthique performance et gestion informatique, Ressource humaine, Santé publique apts12.del3@aptsq.com
- Vicky Hovington au poste de déléguée polyvalente en support à la secrétaire, trésorière, vice-présidente et la présidente de l'exécutif local. apts12.delpolyvalent@aptsq.com

Je leur souhaite la bienvenue dans l'équipe syndicale de Chaudière-Appalaches!

Pour cet automne, Santé Québec va prendre de plus en plus de place dans nos réalités quotidiennes au travail. Lorsqu'un changement de la sorte s'implante dans notre région, l'employeur nous interpelle à l'avance et l'équipe syndicale reste aux aguets des impacts dans la structure des postes ainsi que sur les impacts sur le terrain. Pour le moment, les changements d'appellation avec Santé Québec permettent aux employeurs d'offrir des services à d'autres établissements. **Nous vous conseillons d'aviser l'équipe syndicale locale APTS lorsqu'un événement de la sorte se produit afin de valider la démarche.**

En septembre, nous tiendrons des Assemblées générales spéciales (AGS) au sujet de l'Ancienneté réseau. Encore une fois, Santé Québec nous amène à avoir une vision globale pour

tous les salarié.es travaillant dans le réseau de la santé et des services sociaux. Nous vous présenterons une entente de principe négociée en intersyndicale auprès du Comité patronal de négociation du secteur de la santé et des services sociaux (CPNSSS). Les modalités d'application de l'ancienneté conservée et accumulée au sein du RSSS ainsi que le règlement des litiges liés au PURA (processus unique de reconnaissance de l'ancienneté) vous seront présentés. L'avis de convocation vous a déjà été envoyé à votre courriel personnel le 26 août. Surveillez les informations dans cette infolettre afin de vous inscrire à cette AGS parlant de l'ancienneté réseau ou rendez-vous sur nos pages Facebook et Instagram.

N'oubliez pas que nos présences dans les bureaux syndicaux sont affichées à toutes les semaines sur Facebook, Instagram et sur notre site internet : syndicat APTS Chaudière-Appalaches.

Au plaisir de se rencontrer sur le terrain, bon automne 🍁

Rappel congés annuels



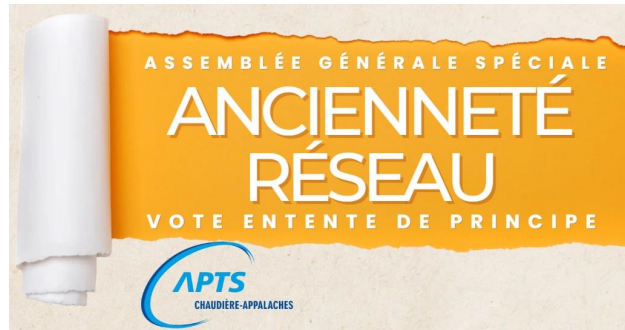
Il est de votre responsabilité d'inscrire vos congés annuels (vacances) dans le calendrier d'ici le **15 septembre**.

Pour les journées de vacances fractionnées, vous devez en faire la demande par écrit à votre gestionnaire.

L'attribution des congés annuels est effectuée par ancienneté, par titre d'emploi, par quart de travail, et ceci dans votre centre d'activités. Il est aussi important de noter qu'un mandat de coordination n'est pas un titre d'emploi.

À mettre à votre horaire

Assemblées générales spéciales (3 séances restantes):



- 14 septembre 12h en virtuel;
- 23 septembre 11h30 en virtuel;
- 29 septembre 18h00 en hybride, Place Raymond-Blais, Lévis.

Inscription obligatoire: https://gems.aptsq.com/assemblee_inscription/grp/1529

Midi-conférence:

- [Se libérer du Big Pharma](#), 22 septembre 11h et 12h, Teams
 - [Écouter la voix du terrain](#), 29 septembre 11h et 12h, Teams
-

Sondage 2026 vie locale et mobilisation

Svp aidez nous à nous améliorer en répondant à ce sondage de quelques minutes, merci!



[Sondage 2026 vie locale et mobilisation – Remplir le formulaire](#)

Affichage de postes



N'oubliez pas que nous sommes en période d'affichage de postes jusqu'au 23 sept 2026.

Si vous des questions en lien avec les avis d'affichage nous vous invitons à communiquer avec nous le plus rapidement possible.

Aménagements du temps de travail (ATT)

*Vous avez jusqu'au **1er octobre 2026** pour soumettre une demande d'aménagement du temps de travail (ATT) pour la période allant du **27 décembre 2026 au 25 décembre 2027**.*



Si vous bénéficiez déjà d'un aménagement du temps de travail, celui-ci sera **renouvelé automatiquement**, à moins que vous souhaitiez y mettre fin. Dans ce cas, vous devez transmettre votre non-renouvellement à votre gestionnaire au plus tard le **1er octobre 2026**.

Si vous bénéficiez d'un ATT et que vous obtenez un nouveau poste, assurez-vous de vérifier auprès du gestionnaire de votre nouveau poste si cet aménagement peut être maintenu.

Nous vous invitons fortement à nous interpeller pour les questions en lien avec les refus ainsi que les conditions ajoutées par votre gestionnaire à une autorisation d'un ATT.

Déplacement inter-établissements

Un déplacement inter-établissements, c'est lorsqu'une personne salariée quitte momentanément son poste ou encore la liste de disponibilité du CISSSCA pour aller faire un ou

plusieurs quarts de travail dans un autre établissement de Santé Québec, tout en conservant son lien d'emploi dans son établissement d'origine.

Bien qu'il soit très pertinent de prôner l'entraide entre les établissements, notamment chez nos collègues Santé Québec de régions éloignées vulnérables au manque de main-d'œuvre et aux bris de services, nous souhaitons vous rappeler toute l'importance de faire valoir vos droits lorsque vous acceptez ce type de déplacement.

Si vous êtes approché(e), soit par votre gestionnaire, par une personne représentant les ressources humaines du CISSSCA ou encore directement par un autre établissement afin d'aller prêter main forte, il est très important de communiquer rapidement avec votre équipe locale afin de vous assurer que tous vos droits et conditions soient bien maintenus. Votre syndicat local a été mis au fait que des déplacements inter-établissements de courte durée ont parfois lieu sans entente préalable et cela peut poser un préjudice important à la personne salariée qui accepte, de bonne foi, d'aller aider une équipe. Ces préjudices peuvent notamment concerner les montants forfaitaires auxquels vous pourriez avoir droit, votre ancienneté cumulée ainsi que tout avantage prévu lors d'un déplacement inter-établissements.

Il est impératif de dénoncer ces situations le plus rapidement possible afin de ne pas dépasser les délais imposés par la loi et la convention collective en vigueur.

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec nous.



Appel de candidatures



Le comité national en santé et sécurité au travail cherche à combler un remplacement temporaire. L'élection aura lieu lors du conseil général APTS du 6 au 8 octobre prochain. Les personnes intéressées doivent faire parvenir leur formulaire dûment rempli au comité

d'élection, par courriel, à elections@aptsq.com. Elles ont jusqu'au **17 septembre 2026 à midi** pour poser leur candidature.

[Formulaire de mise en candidature](#)

La personne candidate peut mandater un membre de l'exécutif local pour la représenter au conseil syndical lors de l'élection ou s'inscrire en tant qu'observateur pour assister à distance à cette période du conseil général. Au besoin veuillez vous adresser à instances@aptsq.com pour procéder à votre inscription.

Pour plus d'information sur le comité, veuillez communiquer avec Pascale Leclair-Gingras, secrétaire à l'exécutif national, par courriel, au plgingras@aptsq.com.

Pour toute information sur la procédure d'élection, veuillez vous adresser au comité d'élection, par courriel, à elections@aptsq.com.

Tournée d'automne

Encore cette année, votre équipe syndicale viendra à votre rencontre pour échanger avec vous.

Cette automne, nous visiterons les quatre gros centres hospitalier de 9h30 à 14h à la cafétéria de ceux-ci:

19 octobre Hôpital de Montmagny

20 octobre Hôtel-Dieu de Lévis

21 octobre Hôpital de Thetford

22 octobre Hôpital de St-Georges

Au menu: Collations, breuvages, sourires et bien plus!



Venez nous voir en grand nombre, nous avons hâte de discuter avec vous!

Livraison des agendas 2027



Nous vous prions de bien vouloir récupérer votre agenda à l'adresse indiquée lors de votre inscription. Il est crucial de ne pas vous rendre à un autre site pour récupérer votre agenda, car

les listes ont été établies en fonction des informations fournies lors de l'inscription. Si vous êtes absent.e lors de la livraison de votre agenda, veuillez désigner une personne pour le récupérer à votre place. Aucun agenda ne sera laissé dans un pigeonier ou autre endroit accessible au vol.



Dans la semaine du 19 octobre, nous serons à la cafétéria des hôpitaux de 9h30 à 14h. Pour les autres journées de livraison, nous ferons le tour des sites au porte-à-porte sans horaire fixe et un courriel de rappel vous sera envoyé dans les jours précédents.

Merci de votre collaboration !

Info-SST

Qu'est-ce qu'un DAAT-12 ?

La *Déclaration de l'employé et analyse d'accident du travail ou d'une situation à risque*, communément appelée DAAT-12 au sein de Santé Québec Chaudière-Appalaches, est un document qui, comme le nom le suggère, sert à déclarer toute situation d'accident survenu dans le cadre du travail ainsi que toute situation à risque vécue par un.e employé.e. Diverses situations accidentelles ou à risque peuvent se produire dans le cadre du travail. Nous pensons généralement aux accidents d'ordre physique, comme une chute ou le développement d'un trouble musculosquelettique en raison d'un mouvement répétitif. Les accidents et les situations à risque d'ordre psychosocial, comme la charge de travail, la violence et le harcèlement, ou encore le stress causé par une situation traumatique, sont, eux aussi, des situations qui doivent être déclarées.



L'importance de déclarer

Il est important de déclarer chaque accident et chaque situation à risque vécu. Voici pourquoi :

- Cela permet d'informer votre gestionnaire d'une situation problématique survenue dans le cadre du travail. De cette façon, il sera donc possible de mieux comprendre ce qu'il s'est passé et de mettre en place des mesures concrètes afin de faire cesser la situation problématique ou, minimalement, de contrôler les risques.
- Cela permet potentiellement d'éviter qu'un nouvel accident plus grave ne survienne.
- Cela vous permet de garder une preuve officielle de ce que vous avez vécu si vous devez faire une demande de réclamation ou d'indemnisation à la CNESST.
- Cela vous protège dans le cas où une blessure d'apparence mineure s'aggrave avec le temps.

En résumé, le DAAT-12 permet non seulement de mettre en place des interventions concrètes lorsqu'une situation accidentelle ou à risque se produit, mais permet aussi de prévenir d'éventuelles situations dangereuses, de contrôler les risques et de s'assurer de votre santé, votre sécurité et votre bien-être.

N'oubliez pas de conserver une copie des DAAT-12 que vous complétez. Nous suggérons fortement de nous transmettre une copie de votre déclaration afin de s'assurer que vos documents soient sauvegardés et afin de faciliter le suivi de votre déclaration, au besoin.

Le formulaire DAAT-12 est disponible sur l'extranet via ce lien :

<https://www.ciissca.com/clients/CISSSCA/Sous-Sites/Extranet/Portail RH/Conflits incivile et harcèlement/FOR DRHCAJ D%C3%A9claration DAAT.pdf>

Votre syndicat APTS

Vous pouvez vous référer à votre syndicat APTS pour toute question ou tout besoin d'accompagnement : aps12.sst@aptsq.com

